

## Risques routiers et consommation de produits psychoactifs

Si le slogan *“boire ou conduire, il faut choisir”* est entré dans les mémoires, il ne l'est pas totalement dans les faits, et la consommation d'alcool au volant reste préoccupante. A côté de l'alcool, la consommation d'autres substances est en augmentation, sans que les conducteurs aient une claire conscience de leurs effets potentiels sur les aptitudes au volant.

L'enquête SAM (Stupéfiants et Accidents Mortels) a clairement établi les liens entre accidents mortels et consommation d'alcool et/ou de cannabis, cette dernière étant plus fréquente chez les conducteurs de moins de 25 ans. On sait par ailleurs que les accidents, en particulier les accidents de la route, sont la première cause de mortalité dans cette tranche d'âge.

Au-delà des risques corporels d'un accident sur la voie publique, la consommation de cannabis est tout simplement illégale, et les contrevenants à cette loi (et les parents de mineurs, responsables civilement) s'exposent à des sanctions civiles et pénales, aux conséquences financières mal connues du public, bien qu'explicités dans les contrats d'assurance automobile...

L'objet de cette lettre est d'apporter des informations sur ces points précis, mais aussi d'ouvrir notre réflexion d'éducateurs à d'autres questions. Bien sûr nous sommes inquiets et soucieux du bien-être de nos adolescents. Leur apporter des indications précises est important, et insuffisant, comme toujours. L'enquête IPSOS, en dernière page, nous rappelle que la prévention passe aussi par la confiance, le dialogue et l'optimisme. ■

### Accidentologie en PACA et dans les Alpes Maritimes :

(Observatoire Régional de Santé, « repèreSanté » n°8, 2006)

.....

:: Le risque d'accident est près de deux fois supérieur à la moyenne nationale dans la classe d'âge des 15-24 ans (8,2‰ contre 4,5‰ au niveau national). Les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône présentent en région les taux de victimes les plus importants.

:: Parmi les victimes de 15-24 ans, 16% des tués et 8% des blessés graves étaient impliqués dans un accident pour lequel une alcoolémie positive avait été dépistée.

**Membres du  
comité rédactionnel :**  
Conseil Général, DDASS,  
Education Nationale, FCPE,  
Gendarmerie nationale,  
Jeunesse et Sports, Justice,  
Mutualité Française, Police

**Rédaction :**  
CODES 06  
Pour toute information  
et faire part de vos  
réflexions :  
Dr Corinne Roehrig  
04 93 18 80 78

## >Sommaire

1 >Edito 2 >Accidentologie en PACA 3 >Effets des produits psychoactifs au volant 4 >Quand peut-on être contrôlé ? 5 >Conduire sous l'influence d'alcool et de stupéfiants : dépistage et sanctions 6 >Qu'en est-il de la consommation de médicaments ? 7 >Responsabilité Civile, Responsabilité Pénale : que dit le droit ? 8 >Que disent les assurances ? 9 >La prévention dans les établissements scolaires 10 >Zoom : Regards croisés ados/adultes : et si le dialogue était plus facile qu'on ne croit ?

## → Effets des produits psychoactifs et risques d'accidents

### Cannabis :

L'ensemble des études expérimentales montre une nette détérioration de certaines facultés sous l'influence du cannabis : capacité de contrôle d'une trajectoire amoindrie, temps de décision allongé, mécanismes d'attention en déficit, réponses en situation d'urgence détériorées ou inappropriées. Les accidents résultent d'une plus grande vulnérabilité du conducteur face à un événement inattendu ou, en cas de forte consommation ou de mélange avec l'alcool, d'une dégradation générale des capacités de conduite pouvant mener à une perte de contrôle.

### Alcool :

L'alcool exerce des effets antagonistes sur le système nerveux : d'abord stimulant et excitant, il devient ensuite, à doses plus élevées, un produit sédatif qui altère la vigilance. L'analyse des accidents de la route a révélé que des alcoolémies modérées de 0,5g/l et même moins n'entraînaient pas forcément de troubles manifestes du comportement. En revanche, elles peuvent provoquer un allongement du temps de réaction, un rétrécissement du champ

visuel. Il semble toutefois que le risque d'accident soit largement lié à l'effet désinhibiteur de l'alcool qui entraîne une augmentation de l'impulsivité et qui modifie le comportement de prise de risque et l'estimation de ses propres capacités.

Entre 2001 et 2003, l'enquête SAM a porté sur 10 748 conducteurs impliqués dans 7 458 accidents mortels. A partir de tests de dépistage systématique effectués lors de ces accidents, cette étude de grande ampleur a permis de préciser les risques liés à l'usage de cannabis et d'alcool au volant :

**:: Conduire sous l'effet de cannabis double en moyenne le risque d'accidents mortels.** Le nombre de victimes imputable au cannabis serait de l'ordre de **220 morts** par an sur les routes, dont une grande part a **moins de 25 ans**.

**:: Conduire sous l'effet d'alcool multiplie par 8,5 le risque d'accident mortel.** Le nombre de victimes imputable à l'alcool serait de l'ordre de **2.270 morts**.

**:: Conduire sous l'effet cumulé de l'alcool et du cannabis multiplie par 14 le risque d'accident mortel**

## → Quand peut-on être contrôlé ?

(article L.235-1 du code de la route)

### :: Gendarmes et policiers doivent procéder à des dépistages systématiques (alcool et stupéfiants)

- sur le conducteur impliqué dans un accident mortel
- sur le conducteur impliqué dans un accident corporel "lorsqu'il existe à son encontre des raisons plausibles de supposer qu'il a fait usage de stupéfiants"

### :: Gendarmes et policiers peuvent procéder à des dépistages systématiques

- lors de tout accident de la circulation
- lors d'une infraction au code de la route susceptible d'entraîner une perte de points du permis de conduire (vitesse excessive, refus de stop, non port de ceinture,...)
- quand le comportement du conducteur laisse supposer qu'il a consommé de l'alcool et/ou des stupéfiants

### :: Lors d'opérations de "dépistage systématique concerté"

Ordonnées par le Procureur de la République, ces opérations de dépistage systématique ont lieu régulièrement dans le département des Alpes Maritimes. Pour les rendre plus simples, un véhicule médicalisé est mis à disposition des forces de l'ordre ; le médecin réquisitionné peut directement y pratiquer les différents prélèvements nécessaires.

#### **Le principe est le suivant :**

- en un lieu donné, tous les véhicules sont arrêtés et les consommations d'alcool et de stupéfiants des conducteurs sont contrôlées
- le contrôle de l'alcool se fait par éthylotest, puis par éthylomètre ou prise de sang si l'éthylotest est positif



- le contrôle des stupéfiants se fait par dosage urinaire, puis prise de sang si le test urinaire est positif
- une équipe cynophile (maître chien et chien "stupéfiants") est présente sur les lieux. Si le chien "stups" détecte la présence de cannabis dans le véhicule ou sur l'un ou l'autre occupant du véhicule, une fouille de la personne et du véhicule est organisée.

En cas de détection urinaire de cannabis ou d'éthylotest positif chez le conducteur, un dosage sanguin est demandé et une rétention immédiate du permis est faite, pour les 72 heures suivantes.

Une enquête sur le conducteur est engagée pour connaître ses habitudes de consommation de produits psychoactifs.

#### Les résultats sanguins sont obtenus en moyenne en 36 heures :

- la contravention et les sanctions en cas d'alcoolémie positive sont variables selon le taux sanguin, et aggravées en cas de récidive
- si du cannabis est retrouvé dans le sang, les sanctions relèvent d'infraction au code de la route ET d'infraction à la législation sur les stupéfiants
- s'il n'y a pas de cannabis dans le sang, les sanctions encourues sont "seulement" celles relatives à la législation sur la consommation de stupéfiants
- si du cannabis a été trouvé dans la voiture ou sur un autre passager, le propriétaire de la voiture et le passager sont soumis aux sanctions relatives à la législation sur la possession et la consommation de stupéfiants
- quelle que soit l'infraction, tous les passagers bénéficient d'un dialogue informatif et préventif sur les dangers de consommation de produits psychoactifs au volant. Deux associations de bénévoles (*Marylou* et *Vivre sur la route*) sont spécifiquement dédiées à ces interventions.

**RAPPEL : possession et usage de cannabis = délit sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3.750 € d'amende.**

## → Conduire sous l'influence d'alcool et de stupéfiants : méthodes de dépistage et sanctions

**ALCOOL : le taux légal d'alcoolémie maximale est fixé à 0,39 mg par litre d'air expiré (éthylomètre) ou à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang (prise de sang)**

Conduite en état alcoolique (entre 0.25 mg/l et 0.39 mg/l d'air expiré ou entre 0.5 g et 0.78 g/l de sang)	Conduite en état alcoolique (à partir de 0.4 mg/l d'air expiré ou 0.8 g/l de sang) ou refus de se soumettre aux vérifications	Récidive de conduite en état alcoolique (à partir de 0.4 mg/l d'air expiré ou 0.8 g/l de sang) ou refus de se soumettre aux vérifications	Conduite après usage cumulé de stupéfiants et d'alcool (à partir de 0.25 mg/l d'air expiré)
Amende forfaitaire = 135 €, retrait de 6 points et jusqu'à trois ans de suspension du permis de conduire.	Amende maxi = 4 500 €, retrait de 6 points, jusqu'à trois ans de suspension du permis de conduire et jusqu'à deux ans de prison. La condamnation peut être assortie d'une suspension ou annulation du permis de conduire, de mesures de soins et d'un travail d'intérêt général.	Amende maxi = 9 000 €, retrait de 6 points, annulation du permis de conduire jusqu'à trois ans et jusqu'à quatre ans de prison.	Amende maxi = 9 000 €, retrait de 6 points, jusqu'à trois ans de suspension du permis de conduire et jusqu'à trois ans de prison.

*Un permis probatoire de moins d'un an – donc crédité de 6 points seulement – est annulé dans tous les cas de figure.*

**Beaucoup plus grave :** si vous provoquez un accident en conduisant sous l'emprise de l'alcool, l'amende maxi peut atteindre 75 000 € en cas de blessures graves et 150 000 € en cas d'homicide involontaire. Le tout assorti de peines de prison pouvant aller jusqu'à dix ans.



**CANNABIS : le dépistage est urinaire\***. Si ce premier test est positif, il entraîne une analyse de sang. La présence de dérivés du cannabis dans le sang atteste d'une consommation effectuée moins de trois heures avant la prise de sang et démontre que la personne était sous l'emprise de cannabis lors du contrôle.

*\*Les tests salivaires sont en cours d'expérimentation. Ils devraient remplacer le dosage urinaire.*

Conduite sous l'emprise de cannabis (et autres stupéfiants)	Rappel : Conduite après usage cumulé de stupéfiants et d'alcool
Amende maximale de 4.500 €, et jusqu'à deux ans de prison. Possibilité de suspension du permis de conduire jusqu'à trois ans.	Amende maxi = 9 000 €, retrait de 6 points, jusqu'à trois ans de suspension du permis de conduire et jusqu'à trois ans de prison.

*"Le sang est le meilleur "milieu de confirmation" possible, les choses étant bien codifiées et les méthodes d'analyse très performantes. En ce qui concerne les substances cannabinoïdes, l'infraction peut être constatée sans difficulté pendant les trois heures qui suivent la dernière prise. C'est un délai qui permet d'affirmer simultanément l'usage et l'influence."*

**Dr Yves JACOMET**

Laboratoire d'Addictologie biologique, CHU de Nice

En cas de récidive, et particulièrement depuis la promulgation de la loi de prévention de la délinquance de mars 2007, les peines sont alourdies : par exemple l'annulation du permis de conduire est obligatoire.

**Il y a la même quantité d'alcool dans un demi de bière, une coupe de champagne, un ballon de vin, un verre de pastis...**

Consommés au-delà des seuils recommandés, 3 verres par jour pour l'homme, 2 pour la femme, tous les alcools représentent le même danger.

**Pour rester en bonne santé, diminuez votre consommation.**

ALCOOL Plus on consomme, plus on s'oublie de tout

**1 verre = 0,2 g d'alcool par litre de sang**

## → Qu'en est-il de la consommation de médicaments ?

**NIVEAU 1** **Soyez prudent**  
Ne pas conduire sans avoir lu la notice

**NIVEAU 2** **Soyez très prudent**  
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé

**NIVEAU 3** **Attention, danger : ne pas conduire**  
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

Selon l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS), la prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est retrouvée chez environ 10% des accidentés de la route. Les hypnotiques et les tranquillisants sont les substances les plus fréquemment rencontrées. Il est utile de rappeler ici que l'alcool potentialise les effets des médicaments.

## → Responsabilité Civile Responsabilité Pénale

### Que dit le droit ?

Lorsqu'une personne commet un délit causant un dommage (coups et blessures par exemple) ses responsabilités civile et pénale sont engagées. Le but de la responsabilité civile est d'indemniser un dommage. La responsabilité pénale renvoie à la punition ou l'amendement du coupable (amende, privation de liberté par exemple). Cette peine se distingue de l'indemnité pour dommages et intérêts de la responsabilité civile.

Ce sont les tribunaux pénaux qui jugeront des deux affaires. La victime ne peut réclamer que l'indemnisation (responsabilité civile) et n'a rien à demander concernant la peine (responsabilité pénale).

Responsabilité des parents pour des dommages causés par un enfant mineur : **CODE CIVIL, Article 1384 (extrait)**

“Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.”

### Que disent les assurances ?

Lorsqu'un conducteur en état d'imprégnation alcoolique provoque un accident, sa garantie de responsabilité joue à l'égard des autres (y compris d'un passager) mais :

:: blessé, il ne recevra rien au titre de la garantie du conducteur ;  
:: il ne sera pas remboursé des réparations de son véhicule ;  
:: il ne sera pas défendu par sa société d'assurances devant les tribunaux répressifs.

Par ailleurs, l'assureur a le droit d'augmenter sa cotisation à l'échéance annuelle suivante ou, en cas de condamnation, de résilier immédiatement son contrat.

Fédération Française des Sociétés d'Assurance ;  
<http://www.ffsa.fr/webffsa/portailffsa.nsf/html/preventionroute1>

## → La prévention dans les établissements scolaires

- La communauté éducative dans son ensemble est le premier acteur de la prévention, au-delà de l'implication naturelle des personnels médicaux et paramédicaux. Cette mobilisation est favorisée par l'organisation de formations intercatégorielles, qui révèlent une véritable volonté de comprendre, de dialoguer et d'aider les adolescents. La mise à disposition d'un guide spécifique “Prévention des conduites addictives. Guide d'intervention en milieu scolaire” soutient efficacement la mise en place d'actions de prévention adaptées aux niveaux de classe.

<http://www.drogues.gouv.fr/article3023.html>

- Plusieurs acteurs gouvernementaux animent des actions spécifiques sur les risques légaux et sanitaires de la prise de produits psychoactifs au volant : la Sécurité Routière, les Formateurs Relais AntiDrogue (FRAD) et les Policiers Formateurs

AntiDrogue (PFAD). Ils dialoguent avec les élèves pour les aider à prendre conscience de ces dangers et les aider à trouver des stratégies de protection de leur santé et de leur intégrité physique.

- Le “Bus Santé Jeunes Infos Drogues”, mis en place par le Conseil Général des Alpes maritimes et animé par la Mutualité Française, intervient à la demande des collèves. Il offre aux collégiens deux types d'ateliers interactifs :

> le premier a pour objectifs de répondre à toutes les questions des jeunes sur les produits psychoactifs, de leur apporter des réponses adaptées et validées scientifiquement.

> le second a pour but de les aider à identifier les stéréotypes et les pressions sociales qui conduisent à consommer, et à prendre conscience de leurs ressources pour résister

<http://www.cg06.fr/sante/adulte-businfo-drogue.html>

### ■ LE CONSEIL GENERAL DES JEUNES DES ALPES MARITIMES ■

L'assemblée des jeunes élus s'est emparée du thème des accidents en deux roues de sa classe d'âge, pour réaliser une campagne de communication. Les jeunes sont particulièrement vulnérables : dans les Alpes-Maritimes, entre 2002 et 2006 les moins de 25 ans représentaient 33 % du total des conducteurs de deux roues tués; en 2007, ils représentent 37 %.

17% des conducteurs de moins de 25 ans responsables d'accidents mortels ont fumé du cannabis.

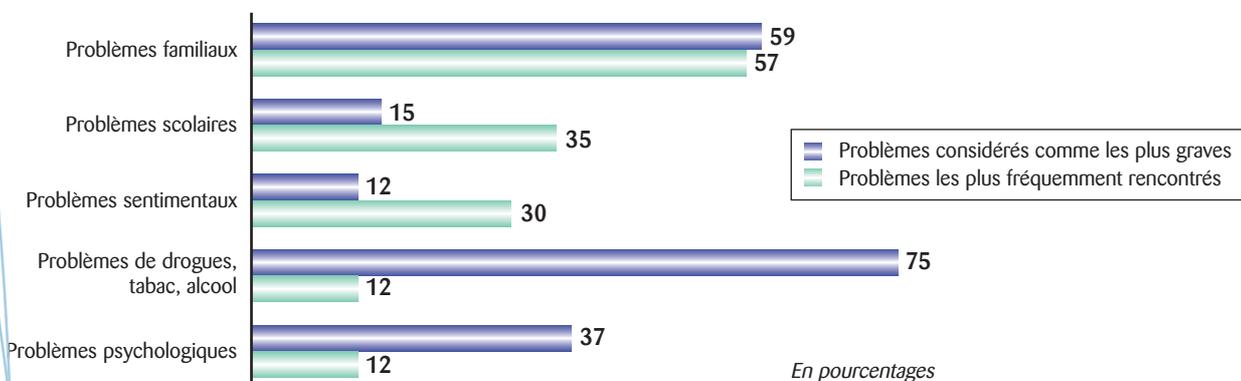
(“Campagne de sécurité routière pour les deux-roues”, [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr))

## → Zoom : regards croisés adolescents/adultes : et si le dialogue était plus facile qu'on ne croit ?

Synthèse de l'enquête IPSOS "Forum adolescences" (mai 2005, [www.ipsos.fr](http://www.ipsos.fr))

Cette étude a été réalisée en face à face, auprès de 803 adolescents de 15 à 18 ans, et par téléphone auprès de 858 adultes, parents et/ou éducateurs. Elle a été complétée par 20 entretiens semi-directifs auprès d'adolescents pour son versant qualitatif. On y retrouve les résultats des précédents "baromètres santé" sur la perception de leur santé par les adolescents. C'est le portrait d'une adolescence contrastée, qui connaît des problèmes, familiaux, sentimentaux, scolaires ou de "drogues". Les problèmes perçus comme les plus "graves" ne sont pas les plus fréquemment rencontrés.

### Les réponses des adolescents :



Les filles déclarent plus souvent des problèmes familiaux, sentimentaux ou des difficultés d'ordre psychologique. Les garçons parlent davantage de problèmes scolaires ou d'addiction.

Les jeunes sont solidaires : 71% se sentent concernés par les problèmes des autres. Quand ils ont un problème, 60% s'adressent à leurs pairs, 40% à leurs parents. 95% des jeunes qui ont rencontré un problème ont considéré qu'ils avaient été écoutés.

A côté de ces résultats, l'étude montre aussi qu'il existe de grandes disparités entre les représentations des adolescents et des adultes... Sources de décalages ?

### Réponses comparées des ados et des adultes

	Vrai pour les ados	Vrai pour les adultes
Les ados dialoguent facilement avec les adultes	82 %	50 %
Les ados sont bien à l'école	73 %	47 %
Les ados sont sous pression	39 %	81 %
Les ados sont mal dans leur peau	19 %	72 %

### Adolescents : besoin de dialogue et de confiance

La partie qualitative de l'étude souligne que les ados ont besoin de dialogue et d'une "bonne distance" avec leurs parents, qui doivent maintenir leur autorité en restant justes, faire confiance et encourager plutôt que moraliser. Ils jugent négativement les inquiétudes abusives, qui ne font que renforcer le discours morose des médias, autant que les attitudes surprotectrices... **Elle indique enfin que les qualités que les adolescents apprécient chez les adultes sont : bienveillance, autorité, équité, confiance et optimisme.**

#### :: RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ::

De Gier JJ. *Estimation of psychotropic drug secondary effects on vigilance*. Vigilance et Transports, aspects fondamentaux, dégradation et prévention. Presse Universitaires de Lyon, 1995.  
Enquête SAM, [www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr)

Traité d'addictologie, Sous la direction de Michel Reynaud, Flammarion, 2006

"RepèreSanté" n°8, 2006, ORS PACA (<http://www.orspaca.org/depot/pdf/06-SY9.pdf>)

Prévention des conduites addictives. Guide d'intervention en milieu scolaire. MILDT-DESCO <http://www.drogues.gouv.fr/article3023.html>